

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue au 91, chemin des Fondateurs, le 6^e jour du mois de mai 2024, à dix-neuf heures, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents, mesdames les conseillères Mathilde Péloquin-Guay et Darling Tremblay, et messieurs les conseillers Mathieu Séguin et Mark D. Goldman, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Johnny Salera.

Madame Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

Sont absentes au cours de la présente séance, mesdames les conseillères Céline Dufour et Ève Darmana.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 avril 2024;
- 1.5 Acceptation des comptes;
- 1.6 Dépôt de la démission de madame Céline Dufour au poste de conseillère municipale;
- 1.7 Annulation du vote par correspondance;
- 1.8 Formation des comités du conseil municipal;
- 1.9 Dépôt de la notification de la décision de la Commission municipale du Québec suite à l'enquête en éthique et déontologie en matière municipale concernant la conseillère Ève Darmana;
- 1.10 Commission municipale du Québec / Exemption de taxes (Dossier CMQ-70625-001) / l'Association pour la Télédistribution & Radio La Minerve Inc. / 132, chemin des Fondateurs, La Minerve;
- 1.11 Offre de Transport Michel Doré Inc. pour cession de terrain;
- 1.12 Projet d'agrandissement de l'hôtel de ville – Mandat à un arpenteur-géomètre;
- 1.13 Adoption de la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la Municipalité de La Minerve en vertu de la *Charte de la langue française*;
- 1.14 Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la Municipalité de La Minerve en vertu de la *Charte de la langue française* – Nomination des responsables désignés;
- 1.15 Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique;
- 1.16 Demande d'aide financière de la Fondation d'appui aux familles de La Minerve;
- 1.17 Fin de la période de probation au poste de commis-comptable adjointe;
- 1.18 Fin de la période de probation au poste de Responsable en loisirs avec intérim en culture et vie communautaire;
- 1.19 Informations se rapportant à l'administration.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 PSSE – Programme de santé spécifique à l'établissement pour la caserne incendie de La Minerve;
- 2.2 Octroi d'un contrat à Nordikeau pour l'inspection des bornes d'incendie;
- 2.3 Informations se rapportant à la sécurité publique.

3. TRANSPORTS

- 3.1 Demande de congé sans solde – employé #32-0055;
- 3.2 Affectation du fonds gravière/sablière;
- 3.3 Informations se rapportant aux transports.

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Modification à la résolution numéro 2024.03.057 portant sur la reconnaissance des autres postes de lavage autorisés pour le lavage des embarcations;
- 4.2 Appui à la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) pour bénéficier du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);
- 4.3 Informations se rapportant à l'hygiène du milieu.

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Demande de dérogation mineure, adresse : 6, chemin Chabot, lot : 5264870, matricule : 9617-25-1816 ;
- 5.2 Demande de dérogation mineure, adresse : 33, chemin Mayer, lot : 5264965, matricule : 9223-50-4233 ;
- 5.3 Informations se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire.

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Représentation au Concert Action Soutien Autonomie (CASA) des Laurentides ;
- 6.2 Autorisation pour remboursement de frais liés au camp de jour estival 2024 ;
- 6.3 Informations se rapportant aux loisirs et culture.

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

(1.1)
2024.05.120

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est 19 h 01.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire du 6 mai 2024 soit ouverte.

ADOPTÉE

(1.2)
2024.05.121

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 mai 2024 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.3)
2024.05.122

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024 tel que présenté aux membres du conseil mais avec l'ajout des mots « projet de » devant le mot « Règlement » aux résolutions numéros 2024.04.099 à 2024.04.104 inclusivement.

ADOPTÉE

(1.4)
2024.05.123

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 AVRIL 2024

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 avril 2024 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.5)
2024.05.124

ACCEPTATION DES COMPTES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver le paiement des comptes pour un montant total de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE NEUF CENT QUARANTE-SEPT DOLLARS ET SOIXANTE-HUIT CENTS (297 947,68 \$).

ADOPTÉE

(1.6)

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MADAME CÉLINE DUFOUR AU POSTE DE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la démission de la conseillère Céline Dufour, effective au 30 avril 2024. Par conséquent, il y aura tenue d'une élection partielle en date du 1^{er} septembre 2024.

(1.7)
2024.05.125

ANNULATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE

CONSIDÉRANT le règlement établi en vertu de l'article 582.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, concernant le vote par correspondance;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de La Minerve s'est prévalu du vote par correspondance par la résolution numéro 2021.02.036;

CONSIDÉRANT les coûts élevés du vote par correspondance;

CONSIDÉRANT la lourdeur administrative;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'ANNULER, pour la tenue de l'élection partielle 2024, la résolution numéro 2021.02.036 autorisant le vote par correspondance sur le territoire de la Municipalité de La Minerve.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et au Directeur général des élections du Québec.

ADOPTÉE

(1.8)
2024.05.126

FORMATION DES COMITÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver la formation des comités du conseil municipal comme suit :

COMITÉS INTERNES

Comité préparatoire pour assemblées : Mathieu Séguin, Mathilde Péloquin-Guay, Mark D. Goldman, Ève Darmana et Darling Tremblay;

Comité administration et ressources humaines : Mathieu Séguin et Darling Tremblay;

Comité sécurité publique et civile : Mathieu Séguin et Mark D. Goldman;

Comité travaux publics : Mathilde Péloquin-Guay et Ève Darmana;

Comité urbanisme et environnement : Mathilde Péloquin-Guay et Ève Darmana;

Comité loisirs et culture : Darling Tremblay et Mark D. Goldman;

Le maire, la directrice générale et la directrice générale adjointe siègent d'office sur tous les comités.

ADOPTÉE

(1.9)

DÉPÔT DE LA NOTIFICATION DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC SUITE À L'ENQUÊTE EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE CONCERNANT LA CONSEILLÈRE ÈVE DARMANA

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la notification de la décision de la Commission municipale du Québec suite à l'enquête en éthique et déontologie en matière municipale concernant la conseillère Ève Darmana.

(1.10)
2024.05.127

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC / EXEMPTION DE TAXES (DOSSIER CMQ-70625-001) / L'ASSOCIATION POUR LA TÉLÉDISTRIBUTION & RADIO LA MINERVE INC. / 132, CHEMIN DES FONDATEURS, LA MINERVE

ATTENDU que la Commission municipale du Québec est saisie d'une demande de reconnaissance pour exemption des taxes foncières;

ATTENDU que la demande a pour but d'exempter l'Association pour la Télédistribution & Radio La Minerve Inc. du paiement des taxes foncières pour l'immeuble situé au 132, chemin des Fondateurs à La Minerve;

ATTENDU que la Commission consulte la Municipalité de La Minerve pour qu'elle donne son opinion sur la demande;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE la Commission soit informée que la Municipalité de La Minerve est favorable à la demande.

ADOPTÉE

(1.11)
2024.05.128

OFFRE DE TRANSPORT MICHEL DORÉ INC. POUR CESSION DE TERRAIN

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Transport Michel Doré Inc., pour la cession du lot numéro 5070037 en faveur de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Municipalité de devenir propriétaire du lot 5070037 puisqu'elle est propriétaire du lot contigu numéro 5070034;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter l'offre de Transport Michel Doré Inc. pour la cession du lot numéro : 5070037, d'une superficie de 280,7 mètres carrés, et ce, à titre gratuit.

D'acquitter tous les frais notariés se rapportant à l'acte de cession par Transport Michel Doré Inc. en faveur de la Municipalité de La Minerve, ainsi que tout autre frais, taxes ou autres se rattachant audit lot.

De mandater la firme « Dupré, Bédard, Janelle, notaires » pour la préparation de l'acte de cession.

D'autoriser la direction générale ainsi que le maire ou son remplaçant à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(1.12)
2024.05.129

PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE – MANDAT À UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

CONSIDÉRANT les besoins dans le cadre du projet d'agrandissement de l'hôtel de ville, notamment celui de faire préparer à un plan d'implantation par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'Étude de Isabelle Labelle, arpenteur-géomètre, en date du 18 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De mandater l'Étude de Isabelle Labelle, arpenteur-géomètre, pour la préparation d'un plan d'implantation pour le projet d'agrandissement de l'hôtel de ville, et ce, pour un coût n'excédant pas MILLE SIX CENTS DOLLARS (1 600 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

(1.13)
2024.05.130

ADOPTION DE LA PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES AUX MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE EN VERTU DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

CONSIDÉRANT les nouvelles exigences du Ministère de la Langue française en lien avec l'application de la *Charte de la langue française* au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance d'établir une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la Municipalité de La Minerve en vertu de la *Charte de la langue française*;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la Municipalité de La Minerve en vertu de la *Charte de la langue française*, telle que présentée.

ADOPTÉE

(1.14)
2024.05.131

PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES AUX MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE EN VERTU DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE – NOMINATION DES RESPONSABLES DÉSIGNÉS

CONSIDÉRANT l'adoption de la Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la Municipalité de La Minerve en vertu de la *Charte de la langue française*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les responsables désignés pour prendre les moyens nécessaires pour que la Municipalité satisfasse aux obligations auxquelles elle est tenue en vertu de la *Charte de la langue française*;

POUR SES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De nommer madame Suzanne Sauriol, directrice générale ou en son absence madame Lucie Bourque, directrice générale adjointe, à titre de personnes responsables désignées pour prendre les moyens nécessaires pour que la Municipalité satisfasse aux obligations auxquelles elle est tenue en vertu de la *Charte de la langue française*.

ADOPTÉE

(1.15)
2024.05.132

DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la *Fédération canadienne des municipalités* (FCM), le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada

demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

ADOPTÉE

(1.16)
2024.05.133

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA FONDATION D'APPUI AUX FAMILLES DE LA MINERVE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de la Fondation d'appui aux familles de La Minerve dont la mission est de soulager la pauvreté des familles de La Minerve;

CONSIDÉRANT que la Fondation d'appui aux familles de La Minerve est déjà impliquée dans la communauté dans différentes levées de fonds;

CONSIDÉRANT l'importance d'apporter un support aux gens de notre communauté qui sont dans le besoin;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder une aide financière de MILLE DOLLARS (1 000 \$) à la Fondation d'appui aux familles de La Minerve, afin de les aider à poursuivre leur mission envers les Minervoises dans le besoin.

ADOPTÉE

(1.17)
2024.05.134

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION AU POSTE DE COMMIS-COMPTABLE ADJOINTE

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Annie Lacasse au poste de commis-comptable adjointe, aux termes de la résolution numéro 2023.09.247;

CONSIDÉRANT que madame Annie Lacasse a complété sa période de probation avec succès;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De confirmer l'embauche de madame Annie Lacasse au poste de commis-comptable adjointe, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

(1.18)
2024.05.135

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION AU POSTE DE RESPONSABLE EN LOISIRS AVEC INTÉRIM EN CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Mathieu Arsenault au poste de responsable en loisirs avec intérim en culture et vie communautaire, aux termes de la résolution numéro 2023.09.245;

CONSIDÉRANT que monsieur Mathieu Arsenault a complété sa période de probation avec succès;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De confirmer l'embauche de monsieur Mathieu Arsenault au poste de responsable en loisirs avec intérim en culture et vie communautaire, avec statut quo pour le taux horaire et les conditions de travail.

ADOPTÉE

(1.19)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

(2.1)
2024.05.136

PSSE – PROGRAMME DE SANTÉ SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT POUR LA CASERNE INCENDIE DE LA MINERVE

CONSIDÉRANT la compétence de la Ville de Mont-Tremblant et son Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la résolution CA21 10 219 à l'effet que la Ville de Mont-Tremblant fournit des services de sécurité incendie à des municipalités environnantes, dont celle de La Minerve;

CONSIDÉRANT les recommandations émises par les représentants de la Santé au Travail relevant de la Direction de la Santé publique des Laurentides;

CONSIDÉRANT les obligations de la Ville de Mont-Tremblant et celles des municipalités environnantes, dont celle de La Minerve;

CONSIDÉRANT l'importance de protéger les travailleurs face aux risques, notamment ceux présents dans les casernes des municipalités environnantes, dont la caserne #58 de La Minerve;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la direction générale à signer le *Programme de santé spécifique à l'établissement* pour la caserne #58 de La Minerve, et de prendre acte dudit rapport.

De confirmer l'engagement de la Municipalité de La Minerve à corriger les situations soulevées audit rapport, dont notamment l'ajout de détecteurs industriels de CO et NO2, et ce, d'ici le 29 novembre 2024, et l'engagement à maintenir le niveau requis aux termes dudit Programme.

ADOPTÉE

(2.2)
2024.05.137

OCTROI D'UN CONTRAT À NORDIKEAU POUR L'INSPECTION DES BORNES D'INCENDIE

CONSIDÉRANT l'importance de faire procéder à l'inspection des bornes d'incendie à chaque année;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de NORDIKEAU, en date du 10 avril 2024;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'octroyer un contrat de trois ans à NORDIKEAU, pour l'inspection des bornes d'incendie sur notre territoire, et ce, pour un coût n'excédant pas TROIS MILLE DOLLARS (3 000 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser la direction générale à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(2.3)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

3. TRANSPORTS

(3.1)
2024.05.138

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE – EMPLOYÉ #32-0055

La conseillère Darling Tremblay déclare que le fait de voter à l'égard de la question soumise au conseil est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal. Elle confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas

aux délibérations sur ce sujet. La conseillère Darling Tremblay se retire. Le quorum est maintenu.

CONSIDÉRANT la demande de congé sans solde déposée par l'employé #32-0055, en date du 12 avril 2024;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du Service concerné et les difficultés qu'occasionnerait une telle absence;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De refuser la demande de congé sans solde de l'employé #32-0055.

ADOPTÉE

(3.2)
2024.05.139

AFFECTATION DU FONDS GRAVIÈRE / SABLIERE

CONSIDÉRANT les dépenses importantes en lien avec les travaux de contournement du chemin des Pionniers au lac Castors;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'affecter le fonds gravière/sablrière d'un montant n'excédant pas SOIXANTE MILLE DOLLARS (60 000 \$), afin de couvrir les dépenses liées aux travaux de contournement du chemin des Pionniers au lac Castors.

ADOPTÉE

(3.3)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS

4. HYGIÈNE DU MILIEU

(4.1)
2024.05.140

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2024.03.057 PORTANT SUR LA RECONNAISSANCE DES AUTRES POSTES DE LAVAGE AUTORISÉS POUR LE LAVAGE DES EMBARCATIONS

CONSIDÉRANT la reconnaissance du Garage SOS Mécano inc., comme poste de lavage autorisé pour le lavage des embarcations, aux termes de la résolution numéro 2024.03.057;

CONSIDÉRANT que le Garage SOS Mécano inc. a cessé d'entreposer et de réparer des embarcations nautiques;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De modifier la résolution numéro 2024.03.057, en retirant le nom de l'entreprise « Garage SOS Mécano inc. », comme poste de lavage autorisé pour le lavage des embarcations pour la saison 2024.

ADOPTÉE

(4.2)
2024.05.141

APPUI À LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER) POUR BÉNÉFICIER DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)

CONSIDÉRANT que la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) a déposé une demande d'aide financière au Volet 2 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour la construction d'un garage;

CONSIDÉRANT que la RCER a reçu la lettre du MAMH, datée du 31 janvier 2024, refusant la demande d'aide financière puisque les infrastructures associées au traitement des matières résiduelles ne font pas partie des infrastructures admissibles du Programme;

CONSIDÉRANT que le PRACIM vise à soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base, qu'ils soient à vocation municipale ou communautaire, afin de résoudre des problématiques importantes associées à leur état ou de remédier à leur absence;

CONSIDÉRANT que le Programme a aussi pour objectif de favoriser la réalisation de projets visant la mise en commun de services pour ces mêmes bâtiments;

CONSIDÉRANT que le MAMH encourage et incite les municipalités à se regrouper ou à prévoir des projets de coopération intermunicipale afin de partager les ressources, les services et l'expertise dans le but d'améliorer les services offerts aux citoyens ainsi qu'en réduire les coûts;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités se sont regroupées en créant la RCER dans le but d'améliorer le service offert de collecte et transport des matières résiduelles en fournissant un service de proximité efficace et à moindres coûts;

CONSIDÉRANT que la demande ne concerne pas une infrastructure pour le traitement des matières résiduelles, puisque la demande ne concerne ni la construction d'un centre de tri, de réemploi, de récupération ou de conditionnement des matières résiduelles, ni non plus un lieu d'enfouissement sanitaire;

CONSIDÉRANT que la demande vise la construction d'un garage afin de pouvoir l'utiliser pour les véhicules et les équipements de la RCER, donc pour un bâtiment à vocation municipale admissible au Programme;

CONSIDÉRANT que l'article 1.6 du guide du PRACIM, Volet 2, prévoit que seuls les bâtiments de base à vocation municipale suivants sont admissibles et qu'il est explicitement identifié « les garages et entrepôts municipaux »;

CONSIDÉRANT que ce refus a des impacts financiers importants et négatifs pour la RCER ainsi que pour les huit (8) municipalités et leurs citoyens, notamment par l'augmentation des quotes-parts pour la construction d'un garage sans aide financière;

CONSIDÉRANT que le garage répond à un besoin découlant des compétences municipales de base et permettra d'améliorer le service, de faciliter l'entretien

ainsi que d'améliorer la durée de vie des véhicules et des équipements de la RCER;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve désire soumettre une demande au MAMH afin qu'ils acceptent d'analyser à nouveau la demande d'aide financière déposée par la RCER au PRACIM, Volet 2;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De demander au MAMH d'accepter d'analyser à nouveau la demande d'aide financière pour la construction d'un garage, déposée par la RCER au PRACIM, Volet 2, et ce, pour les raisons mentionnées en préambule.

De transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipale, madame Andrée Laforest, à la direction régionale des Laurentides du MAMH, à la députée provinciale de Labelle, madame Chantale Jeannotte, à la RCER, aux municipalités membres de la RCER et au président de la FQM, monsieur Jacques Demers.

ADOPTÉE

(4.3)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

(5.1)

2024.05.142

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - ADRESSE : 6. CHEMIN CHABOT, LOT : 5264870, MATRICULE : 9617-25-1816

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser la construction accessoire, de type garage, à plus de 6,09 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 11.2.1, grille de spécifications RT-35, exige une marge avant de 15 mètres ;

CONSIDÉRANT que les quatre critères de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, en référence aux articles 145.2 à 145.4, ont été analysés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis ;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De refuser la construction accessoire, de type garage, à plus de 6,09 mètres, mais de l'autoriser à 7 mètres, conditionnellement à ce qui suit :

- Le demandeur s'engage à ne plus faire d'entretien à l'intérieur du 10 mètres de la rive;
- Les matériaux seront similaires à ceux du bâtiment principal;

- Un plan à l'échelle du bâtiment ainsi que des plans d'aménagement intérieur seront fournis au Service de l'urbanisme et de l'environnement;
- Un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre devra être fourni et inclure le pourcentage d'espace naturel. Un plan de réaménagement pourra être demandé si le pourcentage n'est pas respecté;
- Un certificat de localisation suivant les travaux devra être déposé.

La demande de permis et la réalisation des travaux devront être terminées dans les deux ans de la présente résolution.

ADOPTÉE

(5.2)

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - ADRESSE : 33. CHEMIN MAYER, LOT : 5264965, MATRICULE : 9223-50-4233

À SUIVRE

(5.3)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6. LOISIRS ET CULTURE

(6.1)

2024.05.143

REPRÉSENTATION AU CONCERT ACTION SOUTIEN AUTONOMIE (CASA) DES LAURENTIDES

La conseillère Darling Tremblay déclare que le fait de voter à l'égard de la question soumise au conseil est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal. Elle confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet. La conseillère Darling Tremblay se retire. Le quorum est maintenu.

CONSIDÉRANT l'existence du regroupement pour la concertation entre organismes communautaires, municipalités et établissements pour personnes âgées : Concert Action Soutien Autonomie (CASA) des Laurentides;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un représentant pour assister aux différentes rencontres de ce regroupement;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
 APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
 ET RÉSOLU à l'unanimité :

De nommer la conseillère municipale, madame Darling Tremblay, comme représentante de la Municipalité de La Minerve, aux rencontres de Concert Action Soutien Autonomie (CASA) des Laurentides.

ADOPTÉE

(6.2)
2024.05.144

AUTORISATION POUR REMBOURSEMENT DE FRAIS LIÉS AU CAMP DE JOUR ESTIVAL 2024

CONSIDÉRANT qu'il ne sera pas possible de tenir un camp de jour estival à La Minerve au cours de l'été 2024;

CONSIDÉRANT que des sommes avaient été allouées au budget 2024 pour la tenue d'un camp de jour estival;

CONSIDÉRANT que les parents de La Minerve auront à déboursier des sommes supérieures à celles généralement chargées par la Municipalité de La Minerve pour inscrire leur(s) enfant(s) à un autre camp de jour municipal;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'allouer aux parents de La Minerve, un remboursement équivalent à la différence entre le coût qu'ils auraient dû déboursier pour inscrire leur(s) enfant(s) au camp de jour estival de La Minerve (tarif 2023) et le coût qu'ils devront déboursier pour inscrire leur(s) enfant(s) au camp de jour estival 2024 d'une autre municipalité, et ce, sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE

(6.3)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET CULTURE

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

(9.)
2024.05.145

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 20 h 16

ADOPTÉE

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Johnny Salera
Maire

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits

sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Suzanne Sauriol
Directrice générale et secrétaire-trésorière